



MAIRIE D'ILLE SUR TET



Maître d'Ouvrage : COMMUNE d'ILLE SUR TET

D.C.E

R.C

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 14 juin 2019 à 11h

Fourniture habillement et EPI

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : MAIRIE D'ILLE SUR TET

HOTEL DE VILLE

10 place de la Résistance

66130 ILLE SUR TET

Fourniture habillement et EPI

**Procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés
Publics.**

Date et heure limites de remise des offres : le 14 juin 2019 à 11h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du marché
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du marché
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du marché
 - 3.2. - Durée du marché - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes et options
 - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : MAIRIE D'ILLE SUR TET

HOTEL DE VILLE
10 place de la Résistance
66130 ILLE SUR TET

Article 2 - Objet de la consultation

2-1- Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :
Acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuel pour le CTM et les agents de service

2-2- Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

2-3- Forme du marché

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, la consultation donnera lieu à un marché à bons de commande dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

LOTS	Première période		Cumul périodes suivantes	
	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
Lot 1	8 000,00	12 000,00	24 000,00	36 000,00

Article 3 - Dispositions générales

3-1- Décomposition du marché

3-1-1- Allotissement

NEANT

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2- Durée du marché - Délai d'exécution

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an à compter de la notification.

Le marché est reconductible de manière tacite dans les conditions définies au CCAP, 2 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après.

Le délai d'exécution des bons de commande est déterminé dans le CCAP.

3-3- Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

3-5- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6- Variantes et options

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le bordereau de prix (BDP) avec liste et descriptif des besoins en vêtements, chaussures et EPI pour la commune.

4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, aux adresses suivantes : www.ille-sur-tet.com et www.e-marchespublics.com

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>)
- Déclaration du candidat (DC2 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>)
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement
- BDP complété avec catalogue(s) tarifaire(s) du candidat avec la totalité des prix unitaires en indiquant le montant du rabais sur les produits y figurant
- Cahier des clauses administratives particulières
- Règlement de la consultation

- Echantillon de chaque produit demandé (mentionnés en rouge sur le BDP).

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

5-2- Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3- Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4- Conditions d'envoi ou de remise des plis

a) **Pour la transmission des offres par voie électronique, se référer à la rubrique ci-dessous.**

- 1) Application de l'article 84 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (enchères électroniques)
 non oui
- 2) **Pour les documents (dossier de consultation) et offres transmis par voie électronique :**
Application de l'article 40 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
 non oui et en application du II-2° de l'article 40, le pouvoir adjudicateur assume les obligations mises à sa charge.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un **certificat de signature électronique**. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. (L'outil de signature est fourni par la plateforme e-marchespublics.com)

Les catégories de certificats de signature reconnues par la plateforme e-marchespublics.com sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Pour pouvoir faire une offre électronique, **l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme e-marchespublics.com** (voir le site <http://www.e-marchespublics.com>)
Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.
- **tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus**, à charge de l'entreprise candidate. Conformément au II et III de l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006, les candidatures ou

les offres contenant des virus seront réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en sont informés dans les plus brefs délais.

Le candidat retenu, s'il a transmis ses dossiers par voie électronique, sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde contient deux enveloppes, une pour la candidature, l'autre pour l'offre (y compris pour les supports physiques électroniques). **Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.** La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **Ne pas ouvrir copie de sauvegarde** ».

Comment se déroule la remise d'une offre en ligne ?

A partir de l'interface proposée, cliquer sur « Réponse » dans la liste des avis.

Lors de la première visite, vous devez vous identifier. Lors des suivantes, il suffit d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validé par la plateforme.

Première étape, vous pouvez vérifier les pré-requis techniques et juridiques liés à la remise d'une candidature ou d'une offre en ligne. Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation en amont, proposée par la plateforme.

Vous pouvez alors tester votre configuration informatique d'un simple clic.

Il sera demandé de télécharger et d'installer un utilitaire gratuit « Demat-safe » une fois pour toute.

Suivez le processus de façon linéaire, et chargez les fichiers demandés.

Signez, cryptez, scellez vos enveloppes et déposez-les sur le coffre-fort d'un simple clic.

Consultez la confirmation écran de votre dépôt horodaté.

Vous recevrez par messagerie un accusé de réception électronique de votre dépôt.

Vous disposez sur votre espace privatif de la traçabilité de vos opérations, et de la possibilité de modifier ou de supprimer votre offre jusqu'à la date limite de soumission des offres.

LES OFFRES REMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE DEVRONT ETRE COMPLETEES, DANS LES MEMES DELAIS, PAR L'ENVOI DES ECHANTILLONS DEMANDES.

b) Par support papier.

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

- Fourniture habillement et EPI / NE PAS OUVRIR

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 44 du Code des Marchés Publics, à l'article 45 du Code des marchés publics et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé Ou envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse ci-dessous :

HOTEL DE VILLE
Service Marchés Publics
10 Place de la RESISTANCE
66130 ILLE SUR TET

LES OFFRES REMISES PAR COURRIER DEVRONT ETRE COMPLETEES, DANS LES MEMES DELAIS, PAR L'ENVOI DES ECHANTILLONS DEMANDES.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

5-5- Négociation

Il n'est pas prévu de négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

1. Prix des prestations (pondération : 50)
2. Les délais de livraison (pondération : 30)
3. Qualité des produits proposés (pondération : 20)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Service Marchés Publics
Mairie d'ILLE SUR TET
10 Place de la Résistance
66130 ILLE SUR TET
Téléphone : 04.48.89.50.12
Courriel : p.trivis@ille-sur-tet.com

Article 8 - Voies et délais de recours

2 mois

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
6 rue Pitot
34003 MONTPELLIER CEDEX 1

Bon pour accord

Nom de la société

Cachet, date et signature